

BGer 8C_409/2015 vom 7. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_409_2015

FR: TF 8C_409/2015 du 7 janvier 2016

IT: TF 8C_409/2015 del 7 gennaio 2016

Erwägungen

E. 1.1

Le recours en matière de droit public (art. 82 ss LTF) est recevable contre les décisions qui mettent fin à la procédure (art. 90 LTF), ainsi que contre les décisions préjudicielles et incidentes qui sont notifiées séparément et qui portent sur la compétence ou sur une demande de récusation (art. 92 al. 1 LTF). Selon l' art. 93 al. 1 LTF , les autres décisions préjudicielles et incidentes notifiées séparément peuvent faire l'objet d'un recours si elles peuvent causer un préjudice irréparable (let. a) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (let. b).

E. 1.2

Dans le jugement attaqué, la juridiction cantonale a retenu que lorsque l'intimé s'était présenté à la commune en 2011, il remplissait les conditions d'inscription à l'assurance-chômage posées à l' art. 20 al. 1 OACI (RS 837.02). Elle a toutefois considéré que la question du droit à l'indemnité de chômage, en particulier celle du lieu de domicile de l'intimé " à la base de toute la problématique de ce dossier ", n'avait pas à être tranchée à ce stade. Aussi a-t-elle transmis la cause à la caisse de chômage pour qu'elle statue à ce sujet.

Cela étant, le jugement attaqué ne met pas fin à la procédure. Il n'est donc pas une décision finale au sens de l' art. 90 LTF , mais incidente au sens de l' art. 93 LTF . Aussi le recours n'est-il admissible qu'aux conditions posées à l' art. 93 al. 1 let. a et b LTF .

E. 2.1

Selon la jurisprudence, un préjudice ne peut être qualifié d'irréparable, au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , que s'il cause un dommage de nature juridique qui ne peut pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision favorable au recourant (ATF 140 V 321 consid. 3.6 p. 326 et l'arrêt cité). En revanche, un dommage de pur fait, comme la prolongation de la procédure ou un accroissement des frais de celle-ci, n'est pas considéré comme irréparable (ATF 138 III 190 consid. 6 p. 192 et les arrêts cités).

Dans la mesure où elles ne sont pas immédiatement données, la partie recourante doit exposer en quoi les conditions de recevabilité sont réunies, conformément à l' art. 42 al. 1 et 2 LTF . Il lui appartient notamment d'alléguer et d'établir la possibilité qu'une décision incidente lui cause un dommage irréparable (ATF 137 III 324 consid. 1.1 p. 329 et les arrêts cités), à moins que celui-ci ne fasse d'emblée aucun doute (ATF 138 III 46 consid. 1.2 p. 47 et les arrêts cités).

E. 2.2

En l'occurrence, le recourant n'allègue pas que le jugement incident attaqué puisse entraîner pour lui un dommage irréparable et il n'apparaît pas non plus que cette condition de

recevabilité du recours soit d'emblée réalisée. En effet, on ne voit pas - et le recourant ne l'expose pas dans son écriture - quel avantage pourrait tirer l'intimé de sa seule inscription à l'assurance-chômage. Celle-ci ne préjuge en rien de son droit à des prestations de chômage et de l'issue de la procédure.

Le recourant fait valoir qu'en l'absence d'adresse valable en Suisse, il est techniquement impossible de procéder à l'inscription de l'intimé, dans la mesure où le lieu de domicile compte parmi les données à introduire dans le système d'information PLASTA. Rien ne lui empêche toutefois de retenir l'adresse donnée par l'intimé à B._____, quand bien même il conteste que l'intimé y soit domicilié.

E. 2.3

Quant aux conditions de l' art. 93 al. 1 let. b LTF , elles ne sont manifestement pas remplies.

E. 3

Il s'ensuit que le recours en matière de droit public est irrecevable.

E. 4

Il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 4 LTF ; ATF 133 V 640).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.